



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

<b>CONVOCAATION</b>	
Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : DIVERS 2.**

**OBJET :**

NOUVELLES MODALITES DE  
REPRESENTATION DES  
COMMUNES AU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE EN 2014.

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.  
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés par Arrêté Préfectoral n° 2012356-0014 en date du 21 décembre 2012 portant sur la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) prévoyant, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de nombre et de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

Considérant que cette loi permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse ;

Considérant que cet accord est néanmoins encadré par plusieurs principes, à savoir, que chaque commune devra disposer a minima d'un siège, qu'aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges, et que cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en date du 12 mars 2013 rappelant l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui, pour les Communautés de Communes de 20 000 habitants à 29 999 habitants, porte à 30 le nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant qu'il en résulte l'attribution de 7 sièges de droit supplémentaires pour les communes ne disposant d'aucun siège à l'issue de la précédente répartition ;

Considérant qu'en cas d'accord à la majorité qualifiée, il est alors possible de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25 % du total ci-dessus, soit 9 sièges supplémentaires, et que le nombre total des sièges peut être porté en conséquence à 46 ;

Vu la délibération en ce sens du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable rendu par les représentants de la Commune de Briançon lors du Conseil Communautaire du 19 mars 2013 ;

Il est proposé aux communes membres de fixer à 46 (quarante six) le nombre de sièges au Conseil Communautaire à répartir entre les communes avec une représentation de 18 délégués pour la Commune de Briançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'accord formulé par le Conseil Communautaire le 19 mars 2013 prévoyant de fixer à 46 (quarante six) le nombre de sièges au Conseil Communautaire à répartir entre les communes.

- D'adopter le tableau de représentation des communes suivant :

Communes	Population	délégués
Briançon	11 627	18
Cervières	174	2
La Grave	488	2
Le Monétier les Bains	1 035	3
Montgenèvre	511	2
Névache	348	2
Puy St André	468	2
Saint Chaffrey	1 668	3
La Salle les Alpes	906	3
Val des Prés	541	2
Villar d'Arène	287	2
Villard saint Pancrace	1 457	3
Puy Saint Pierre	507	2
	20017	46

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

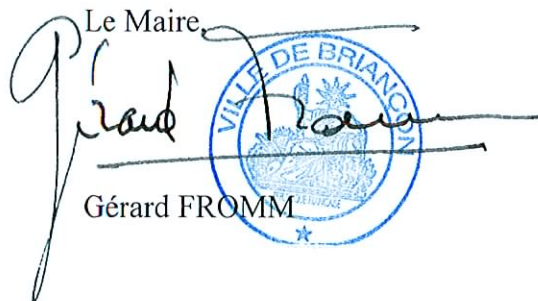

POUR : 28

CONTRE : 2 (*GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric*).

ABSTENTION : 3 (*Laetitia CODURI, SIMOND Stéphane, ESCALLIER Karine*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
 Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013